Guide d'attribution des subventions 2018-2019 Programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial

Novembre 2017

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISSN 1929-4166 (En ligne)
ISBN 978-2-550-80067-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Table des matières

Liste des changements et des rappels iv
Objectifs du programme 1
Composition du dossier de présentation 1
Échéance 1
Composition du dossier de présentation 2
Analyse des demandes et critères d'évaluation 2
Activités admissibles 2
Activités de sensibilisation interculturelle 3
Soutien à la réussite 3
Formation interculturelle 3
Prévention de la radicalisation et de la xénophobie 4
Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier 4
Obligations des cégeps 5
Visibilité du Ministère 5

Liste des changements et des rappels

- La date limite pour soumettre une demande de soutien financier dont la réalisation est prévue pour le trimestre d'automne 2018 ou pour le trimestre d'hiver 2019 est le **20 avril 2018**.

- L'adresse de courrier électronique du programme est le daei@education.gouv.qc.ca.

- Le guide et les formulaires relatifs au programme sont accessibles sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au www.education.gouv.qc.ca.

- Les documents doivent être en français, conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

- Les demandes n'atteignant pas la note de passage (60%) lors de l'évaluation ne seront pas retenues.

Objectifs du programme

L'immigration a modifié la situation démographique du Québec, favorisant l'émergence d'un pluralisme ethnique, culturel et linguistique. Conscient de cette évolution, le réseau de l'enseignement collégial accorde une attention particulière à la sensibilisation de l'ensemble de la population étudiante aux réalités multiethniques de la société québécoise, de même qu'à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants issus de l'immigration dans le système scolaire québécois.

Le programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial permet d'appuyer les établissements d'enseignement collégial du secteur public qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants :

- intégrer les étudiantes et les étudiants québécois issus des communautés culturelles en mettant en place des mesures d'accueil et d'intégration;
- sensibiliser l'ensemble des personnes qui fréquentent les collèges à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle;
- favoriser la connaissance de l'autre, le vivre ensemble et le développement d'attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi la population étudiante et le personnel.

Les activités sociopédagogiques sont généralement sous la responsabilité de la direction des affaires étudiantes, du personnel enseignant ou d'un département. Elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe et elles ont un lien avec les objectifs visés dans un ou plusieurs cours.

Les activités socioculturelles sont des activités parascolaires qui s'adressent à l'ensemble de la communauté étudiante d'un collège. Elles peuvent aussi viser l'accueil et l'intégration des étudiants et des étudiantes de communautés culturelles.

Composition du dossier de présentation Échéance

La date limite de soumission des demandes pour l'année 2018-2019 est le 20 avril 2018. Celles-ci doivent être rédigées en français[1] et envoyées par courriel en format PDF à l'adresse suivante : daei@education.gouv.qc.ca.

1. En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, celle-ci précisant que « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Composition du dossier de présentation

Pour effectuer une demande de soutien financier, les cégeps doivent utiliser le formulaire conçu à cet effet. Un seul formulaire par cégep, constituante ou centre d'études collégiales doit être soumis. Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/programmes-de-soutien-financier/programme-soutien-a-lintegration-des-communautes-culturelles-et-a-leducation-interculturelle-au-collegial.

De plus, un rapport d'activités ainsi qu'un bilan financier doivent être transmis au Ministère par les établissements qui ont reçu un soutien financier dans les années antérieures.

Le formulaire de demande de soutien financier et le rapport d'activités devront être signés soit par le directeur ou la directrice des études, soit par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes.

Analyse des demandes et critères d'évaluation

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation chargé de soumettre des recommandations à la ministre en fonction des critères énoncés ci-après.

Les demandes soumises sont évaluées selon quatre critères :

- la présentation générale de la demande et la pertinence des activités (40 %);
- la cohérence entre les objectifs visés et les activités présentées (20 %);
- l'originalité des activités (20 %);
- les retombées prévues des activités (20 %).

Les demandes n'ayant pas obtenu la note de passage (60%) ne seront pas retenues.

Le comité d'évaluation prendra en considération les éléments suivants dans la détermination des montants accordés :

- le respect des critères du programme;
- la qualité générale de la présentation de la demande;
- la taille de l'établissement en termes d'effectif étudiant;
- le caractère multiethnique de l'établissement;
- les ressources financières et humaines consacrées aux activités par les cégeps et les partenaires eux-mêmes.

Activités admissibles

Les activités soumises doivent s'inscrire dans l'un des volets suivants : la sensibilisation interculturelle; le soutien à la réussite; la formation interculturelle; la prévention de la radicalisation et de la xénophobie.

Activités de sensibilisation interculturelle

Les activités de sensibilisation interculturelle doivent avoir pour objectifs de :

- sensibiliser la communauté étudiante à la pluralité ethnoculturelle de la société québécoise dans un contexte mondial;
- sensibiliser tous les étudiants et étudiantes aux enjeux de la mondialisation et aux moyens de promouvoir les droits de la personne;
- susciter des attitudes de respect, de solidarité et d'égalité inhérentes aux droits de la personne et encourager la vigilance à l'égard de toute forme de discrimination;
- favoriser la sensibilisation et le rapprochement par des rencontres interculturelles;
- favoriser la participation de chaque membre de la communauté étudiante, quelle que soit son origine.

Des journées ou des semaines thématiques sont admissibles dans le cadre de ce volet. D'autres types d'activités peuvent l'être également. Les activités et les comités qui ont pour objectif l'éducation interculturelle s'inscrivent également à l'intérieur de cette section.

Soutien à la réussite

Les activités de soutien à la réussite des étudiantes et étudiants issus des communautés culturelles devront consister à :

- mettre en place des mesures structurantes favorisant leur réussite, leur persévérance et leur intégration;
- mettre en place des mesures d'accueil et d'intégration qui les soutiennent sur le plan social et pédagogique.

Les activités de mentorat, de tutorat ou de jumelage pour les étudiantes et les étudiants issus des communautés culturelles sont admissibles à une subvention. Les activités visant leur intégration, comme les ateliers d'apprentissage de méthodes et de techniques de travail, s'inscrivent aussi dans cette section. Les cours de perfectionnement destinés aux étudiantes et étudiants issus de l'immigration sont également admissibles à une subvention, ainsi que les ateliers portant sur le retour aux études et l'aide à la réussite des personnes immigrantes.

Les initiatives ayant pour objectif de mettre en place des services ou de consolider des structures pour l'accueil, l'intégration et la réussite des étudiantes et étudiants issus des communautés culturelles sont admissibles à une subvention. La mise en place d'un comité interculturel ou d'un comité d'encadrement lié à ces initiatives peut également faire l'objet d'un soutien financier.

Dans ce volet, le salaire d'un professionnel, d'un enseignant ou d'un tuteur est partiellement admissible au soutien financier. Un montant maximal sera déterminé par le comité d'évaluation en fonction des sommes disponibles.

Formation interculturelle

Les activités visant la formation interculturelle doivent répondre aux objectifs suivants :

- développer chez les étudiants et le personnel des cégeps des habiletés à la communication interculturelle conciliables avec l'identité culturelle propre;
- créer un environnement qui permet d'apprendre à vivre et à travailler dans des contextes sociaux pluriethniques;
- former et outiller le personnel des cégeps quant aux bonnes pratiques d'intervention auprès de la population étudiante issue des communautés culturelles.

Les ateliers de formation et la création d'outils pour familiariser les étudiantes et les étudiants à leur milieu de stage sont admissibles, tout comme les activités de formation interculturelle pour la préparation d'un stage à l'étranger dans le cadre d'une formation collégiale.

Prévention de la radicalisation et de la xénophobie

Pour prévenir et mieux comprendre le phénomène de radicalisation et d'extrémisme religieux au sein de la population étudiante des cégeps, le Ministère collabore au Plan d'action gouvernemental 2015-2018 intitulé *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*.

Les activités soumises dans le cadre de ce volet doivent répondre à l'objectif suivant :

- réaliser des activités pour dépister et prévenir la radicalisation menant à la violence et pour contrer la xénophobie au collégial;
- proposer des modèles de réussite aux étudiants, notamment ceux de membres des minorités culturelles, afin de favoriser l'inclusion;

Le Ministère appuie les cégeps dans l'élaboration d'activités de sensibilisation auprès de la population étudiante face au phénomène de la radicalisation et pour outiller adéquatement le personnel des cégeps dans la prévention et le dépistage de tout comportement à risque. Les activités développées ayant pour but de lutter contre la xénophobie sont également admissibles à un soutien financier.

Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier

Certains types d'activités ne sont pas admissibles à un soutien financier :

- les activités de simple divertissement sans lien avec l'éducation interculturelle. Les dégustations de mets typiques ou les spectacles de musique ou de danse ne sont admissibles que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'activités englobant l'une des préoccupations mentionnées ci-dessus;
- les activités visant strictement l'accueil et l'intégration d'étudiants étrangers (c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada). Toutefois, les activités qui rassemblent étudiants étrangers et québécois dans le cadre d'une démarche éducative peuvent être admissibles si celle-ci est clairement définie dans la demande;
- les activités visant l'accueil et l'inclusion des étudiants et des étudiantes autochtones ainsi les activités de sensibilisation aux cultures autochtones. Ces activités sont couvertes en vertu du programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial du Ministère;
- les activités de stages et de mobilité à l'international. Toutefois, les activités de formation interculturelle qui préparent à de tels projets sont autorisées, ainsi que les activités de diffusion a posteriori, dans la mesure où des retombées sur l'ensemble de la communauté institutionnelle sont prévisibles;
- les repas des participants à des activités dans le cadre d'une semaine interculturelle;
- la visite du collège ou de la ville où il est situé;
- les activités de francisation.

Certains types de dépenses ne sont pas admissibles au programme :

- l'attribution de prix ou de bourses;
- l'élaboration et la production de matériel pédagogique similaire à ce qui est déjà produit par d'autres établissements d'enseignement collégial;
- la participation à des colloques;

- la location de salles ou de locaux;
- l'achat d'ameublements et d'appareils informatiques ou électroniques.

Obligations des cégeps

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 mai de l'année scolaire pour laquelle une aide financière est allouée.

Dans l'éventualité où une activité soutenue financièrement par le programme ne peut avoir lieu, ou si l'allocation n'est utilisée que partiellement, le responsable de la demande de soutien financier est tenu d'en aviser le Ministère le plus tôt possible. De plus, il devra clairement demander le report de ces sommes dans le rapport d'activités et démontrer comment elles seront réinvesties au bénéfice de la communauté étudiante l'année suivante, sans quoi elles pourraient être récupérées par le Ministère.

Au terme de l'année scolaire, les établissements doivent présenter un rapport d'activités et un bilan financier. Ces documents doivent être remis au Ministère avant toute nouvelle demande de soutien financier.

Visibilité du Ministère

Le Ministère exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au Ministère une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire approuver par le Ministère les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de publication**;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.);

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale :

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est recommandé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication pour souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :

Québec
Deux couleurs

Québec
Monochrome

Québec
Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la

Direction des communications du Ministère par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec